

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 26

Contre : 9

Abstentions : 0

OBJET : Approbation du dispositif d'aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion aux particuliers

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA	pouvoir à	M. VASTEL
Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. DELERIN	pouvoir à	M. RENAUX
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : : M HOUCINI Mohamed est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant qu'en dépit des efforts conjugués de la police municipale et de la police nationale, le nombre de cambriolage par intrusion dans les logements demeure conséquent et représente surtout un réel traumatisme subi par les personnes, tant en raison de l'intrusion dans leur domicile que des vols et dégradations de leur bien,

Considérant que la sécurité globale de Fontenay-aux-Roses repose sur la coordination d'actions de diverses natures et de l'utilisation de moyens variés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une période expérimentale de 12 mois, dans la limite du budget voté à cet effet la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion à chaque personne physique, propriétaire ou locataire d'un logement au titre de leur résidence principale.

Article 2 : d'approuver le dossier de demande de subvention et le règlement d'attribution de cette subvention, annexé à la présente délibération.

Article 3 : de préciser que le montant de la subvention allouée pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion est calculé sur la base de 30 % du coût total TTC. Ce montant est plafonné à 300€.

Article 4 : de préciser que ladite subvention ne pourra être allouée que sur présentation d'une facture de moins de six mois d'un vendeur ou d'un installateur agréé, acquittée et postérieur à la date du 1^{er} juillet 2024 et, le cas échéant, sur présentation d'un contrat d'abonnement et/ou d'un contrat de location au nom et adresse du demandeur postérieur au 1^{er} juillet 2024.

Article 5 : de préciser enfin qu'une seule demande pourra être effectuée par bien immobilier et par personne physique fontenaisienne, pour une première acquisition ou location de dispositif et non pour un renouvellement d'un dispositif existant.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder au paiement de cette subvention à chaque personne physique fontenaisienne à partir de la ligne budgétaire qui sera prévue à cet effet.

Article 7 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

Article 8 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 9 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le
Publication/Affichage le : 04 JUIL 2024
Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Rachel EGAL
DGA - Population

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEL

02 JUIL. 2024

Demande de subvention pour l'achat ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion

Conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal du -----, et dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville de Fontenay-aux-Roses propose un dispositif d'aide à l'achat ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion à compter du ----- pour une période expérimentale de 12 mois.

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition ou la location d'un tel dispositif anti-intrusion est calculé sur la base de 30 % du coût total TTC (achat, installation, location et/ou abonnement pour la première année). Ce montant est plafonné à 300 €.

Pour en bénéficier, vous devez compléter le présent formulaire en prenant soin de joindre l'intégralité des pièces demandées, de signer l'attestation sur l'honneur (page 4), le règlement (pages 5-6) et de compléter le questionnaire « sécurité » (page 7).

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné par courrier.

Dossier à remplir sur le site internet de la Ville ou à envoyer en Mairie à :

**Mairie de Fontenay-aux-Roses
Police Municipale
75, rue Boucicaut
92260 Fontenay-aux-Roses**

Champs réservés à l'administration :
N° de demande : _____
Instructeur : _____
Date de décision : _____
Montant de la subvention : _____ €

Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement, l'installation d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion représente une étape essentielle pour prétendre à un lieu sûr.

Outre son effet dissuasif, diverses statistiques démontrent en effet qu'une alarme qui se déclenche fait fuir les cambrioleurs dans la grande majorité des cas.

Aussi, pour compléter ses outils de lutte contre les cambriolages, la Ville propose d'apporter une aide à l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion aux habitants.

Conditions :

- Les demandes doivent concerner uniquement une habitation au titre de résidence principale.
- Les bénéficiaires choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile (filaire, sans fil, domotique Box...)
- Cette aide sera conditionnée à l'acquisition ou la location d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (CE) vendu par un professionnel agréé. Les prestataires proposant ce service précisent ces éléments dans leurs offres commerciales.
- Un pétitionnaire ne pourra bénéficier que d'un seul financement par bien immobilier et ne devra pas être équipé d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion au moment de sa demande. Cette aide concerne la première acquisition du dispositif et non un renouvellement du dispositif existant.

Rappel :

- Il s'agit d'une aide à l'acquisition ou la location du système d'alarme (achat, installation, location et/ou abonnement pour la première année)
- L'aide sera versée par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

NOM: _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse: _____

Code postal : 92260 Ville : Fontenay-aux-Roses

Téléphone: _____

E-mail : _____

Pièces à joindre au dossier :

- Le présent formulaire complété et signé
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le cas échéant, le contrat d'abonnement au nom et adresse du demandeur postérieur au - -----.
- Le cas échéant, le contrat de location au nom et adresse du demandeur postérieur au -----.
- La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur de moins de 6 mois d'un vendeur ou installateur agréé (tampon de l'entreprise sur la facture). Cette (ces) facture(s) doit être postérieure au -----
- Une attestation de paiement de la facture (ex : tampon « payé », ticket de CB)
- Une attestation de l'agrément de l'entreprise qui a vendu et/ou installé le dispositif
- Au minimum 3 photos différentes du dispositif installé
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie de pièce d'identité du demandeur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e) (NOM, Prénom) : _____

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion ainsi que la sincérité des pièces jointes,
- atteste ne pas avoir déjà installé un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion au sein de mon logement,
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes,
- sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion,
- atteste que je suis bien l'acquéreur du dispositif précité

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :

Règlement d'allocation de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion

Le conseil municipal lors de sa séance du ----- a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion pour les fontenaisiens.

Article 1 : Système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion

Sont concernés par la subvention de la Ville, les systèmes d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion respectant les normes françaises et européennes en vigueur, notamment sur la puissance sonore des dispositifs d'alarme pour particuliers, vendus par un professionnel agréé.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion les propriétaires ou locataires d'un logement (au titre de leur résidence principale) âgés de 18 ans et plus. Seul l'acquéreur d'un dispositif d'alarme anti-intrusion pourra bénéficier de la subvention.

Tout demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion. Au sein du même bien immobilier, le nombre d'aides est limité à une seule acquisition ou location.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion est calculé sur la base de 30 % du coût total TTC (achat, installation, location et/ou abonnement pour la première année). Ce montant est plafonné à 300€.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

Le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- formulaire de demande complété et signé,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- le cas échéant, le contrat d'abonnement au nom et adresse du demandeur postérieur au ---

- Le cas échéant, le contrat de location au nom et adresse du demandeur postérieur au -----

- La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur de moins de 6 mois d'un vendeur ou installateur agréé (tampon de l'entreprise sur la facture). Cette (ces) facture(s) doit être postérieure au -----
- Attestation de paiement de la facture (ex : tampon « payé », ticket de CB),
- attestation de l'agrément de l'entreprise qui a vendu et/ou installé le dispositif,
- au minimum 3 photos différentes du dispositif installé,

- relevé d'identité bancaire (RIB),
- photocopie de pièce d'identité.

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour une durée de douze mois à compter du -----, dans la limite du budget voté à cet effet, et fera l'objet d'une évaluation au terme de cette année d'expérimentation. Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation

Article 6 : Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à respecter les lois relatives à la vidéo-protection chez les particuliers. Il est ainsi interdit de filmer et d'enregistrer des images en dehors du lieu étant occupé par le demandeur.

Dans le cas où des employés du demandeur seraient amenés à travailler dans des espaces concernés par les captations d'images, le demandeur doit en informer son employé ainsi que la CNIL.

La Ville ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du matériel ni en cas de cambriolage malgré la mise en place du dispositif.

Article 7 : Données personnelles

La Mairie de Fontenay-aux-Roses a mis en place un traitement informatisé de vos données pour l'attribution de subvention pour l'acquisition ou la location d'un dispositif d'alarme anti-intrusion. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Les données sont conservées pendant 1 an. A l'exception des données concernant la dénomination du bien immobilier et de l'identité de la personne demandeuse qui sont conservées pendant toute la durée du dispositif.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou de limitation au traitement de vos données, ainsi que d'un droit à la portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données (DPD) : dpo@fontenay-aux-roses.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Tout déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :

Questionnaire « Sécurité »

A joindre obligatoirement au dossier de demande de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion.

Madame, Monsieur,

Vous allez déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion. Afin d'évaluer l'impact de cette mesure, nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous.

Il ne sera fait aucune utilisation nominative des informations que vous aurez fournies, celles-ci seront strictement réservées à l'évaluation de la mesure.

NOM : _____

Prénom : _____

Âge : _____

Profession : _____

Comment avez-vous eu connaissance des subventions pour l'achat ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion proposées par la Ville de Fontenay-aux-Roses ?

Votre demande concerne-t-elle :

- Un appartement
- Une maison

Avez-vous déjà subi un cambriolage de votre logement à Fontenay-aux-Roses ?

- Oui
- Non

Vous sentez-vous en insécurité à Fontenay-aux-Roses ?

- Oui
- Non

Avez-vous déjà eu recours à l'Opération Tranquillité Vacances proposée par la Police Municipale ?

- Oui
- Non

Ce dispositif a-t-il provoqué votre choix d'acquérir un dispositif d'alarme anti-intrusion ?

- Oui
- Non